Rapport à l’AGEDE sur l’exercice 2025 de la FOP

Présenté en 2026 — avec les principales décisions du 5 février 2026

AGEDE
Association Genevoise d’Éducateurs-trices de l’Enfance
Case postale 244
1211 Genève 8 — Suisse
E-mail : agedeinfo@gmail.com

Introduction

Le présent rapport est établi pour l’AGEDE dans le cadre de sa représentation auprès de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d’institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il présente les principaux résultats de l’exercice 2025 et les décisions prises par le Conseil de fondation le 5 février 2026 concernant notamment la rémunération de l’épargne et les prestations aux bénéficiaires de rentes.

Le Conseil de fondation a tenu deux séances en 2025, les 6 février et 5 juin. Lors de sa séance du 5 février 2026, il a pris acte de sa composition pour la mandature 2025–2030 : 16 membres, répartis à parts égales entre représentant·es des employeurs et des salarié·es. Le secteur de la petite enfance dispose de sept sièges, dont quatre pour les employeurs et trois pour les salarié·es.

Principaux résultats de l’exercice 2025

❖ Rapport du comité de placement

L’année 2025 a été globalement positive pour les placements de la Fondation, malgré un contexte économique et géopolitique incertain. Selon le rapport du comité de placement, la performance nette du portefeuille atteint 5,41%, contre 7,37% pour son indice de référence. Ce dernier ne supporte toutefois pas les frais de gestion et de transaction auxquels sont soumis les placements réels.

Certains placements, notamment ceux sélectionnés par les gestionnaires actifs dans les petites et moyennes entreprises suisses ainsi que les placements alternatifs, ont obtenu des résultats inférieurs à leurs références. Le comité a poursuivi leur suivi et engagé des changements de fonds afin de réduire les frais de gestion.

❖ Comptes de l’exercice 2025

Le total du bilan atteint 477,1 millions de francs au 31 décembre 2025, contre 443,3 millions fin 2024. L’exercice présente un excédent de revenus de 11,3 millions de francs avant

affectation à la réserve de fluctuation de valeur. Ce montant a été entièrement attribué à cette réserve pour renforcer la sécurité financière de la Fondation.

❖ Bilan actuariel au 31 décembre 2025

Le degré de couverture passe de 110,7% fin 2024 à 112,9% fin 2025. La Fondation couvre ainsi ses engagements calculés à la date du bilan. L'expert en prévoyance confirme que son financement est suffisant et que les provisions techniques nécessaires sont constituées.

La réserve de fluctuation de valeur, destinée à absorber les variations défavorables des marchés, s'élève à 53,9 millions de francs. Elle atteint 56,5% de son objectif, fixé à 95,4 millions de francs. Malgré l'amélioration de la situation, cette réserve doit donc encore être renforcée.

❖ Effectifs et place du secteur de la petite enfance

Au 31 décembre 2025, la FOP regroupe 33 employeurs et 2 492 assuré·es actifs·ves, soit 51 personnes de plus qu'en 2024.

Le secteur de la petite enfance conserve une place prépondérante avec 1 920 assuré·es actifs·ves, représentant environ 77% de l'effectif. Les capitaux-épargne de ce secteur s'élèvent à environ 175,2 millions de francs.

❖ Évolution du fonds de décès

En juin 2025, le Conseil a décidé une amélioration du fonds de décès, comprenant une réduction de moitié des cotisations spécifiques et une augmentation de l'indemnité prévue de 40 000 à 50 000 francs. L'expertise actuarielle mentionne un règlement du fonds applicable dès le 1er janvier 2026. Cette modification concerne le fonds de décès et non les cotisations ordinaires de prévoyance.

Principales décisions du 5 février 2026

❖ Rémunération des capitaux-épargne

Le Conseil a fixé à 1,25% le taux de rémunération des capitaux-épargne pour l'année 2025. Il a également retenu provisoirement ce même taux pour 2026. Ce taux correspond à l'intérêt crédité sur l'épargne des assuré·es et ne doit pas être confondu avec la performance globale des placements de la caisse.

❖ Rentes et prime exceptionnelle

Le Conseil a refusé la proposition d'indexation des rentes nées avant 2025. Il a décidé d'accorder une prime unique aux bénéficiaires de rentes de retraite, de conjoint survivant et d'invalidité existantes au 31 décembre 2024.

Cette prime correspond à 30% de la rente mensuelle, avec un minimum de 200 francs et sans plafond. Il s'agit d'un versement ponctuel, et non d'une augmentation durable du montant des rentes.

❖ Montant de coordination

Le montant de coordination est déduit du salaire de base pour déterminer le salaire assuré auprès de la FOP. Le Conseil a refusé le principe de son adaptation automatique aux montants de référence de la LPP. Le montant prévu par le règlement reste de 25 320 francs par an à plein temps, avec des montants spécifiques pour le temps partiel.

À salaire identique, une déduction moins élevée permet de conserver un salaire assuré plus important que dans le cas d'un relèvement, avec les cotisations correspondantes pour les salarié·es et les employeurs. Cette décision ne constitue pas une modification des taux de cotisation.

Contrôle et suivi de la Fondation

❖ Rapport de l'organe de révision

Les comptes 2025 ont été examinés par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA. Dans son rapport daté du 20 mai 2026, l'organe de révision estime que les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

❖ Points de vigilance pour les prochains exercices

L'expert recommande notamment de poursuivre le suivi des risques d'invalidité et de décès, d'actualiser les tables de mortalité utilisées pour les calculs et de réaliser une étude mettant en relation les placements avec les engagements futurs de la caisse. Ces démarches visent à préserver durablement l'équilibre financier de la Fondation.

Conclusion

L'exercice 2025 se termine par une amélioration de la situation financière de la FOP et un renforcement de ses réserves. La Fondation couvre ses engagements au 31 décembre 2025, mais doit poursuivre la constitution de son coussin de sécurité face aux fluctuations des marchés. Pour l'AGEDE, le suivi porte à la fois sur la pérennité de la caisse et sur les conséquences concrètes des décisions pour les salarié·es et les bénéficiaires de rentes.

Rapport rédigé pour l'AGEDE le 19 octobre 2026, à partir des pièces du dossier « Annexes FOP – 4 juin 2026 » : procès-verbal du Conseil du 5 février 2026, comptes annuels 2025, rapport de révision du 20 mai 2026, rapport du comité de placement et expertise actuarielle au 31 décembre 2025. Marie Gedovius